

Charte simplifiée d'utilisation de l'informatique pédagogique  
au collège Alfred de Musset d'Ecommoy, Sarthe :

*La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et des systèmes informatiques à usage pédagogique du collège. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.*

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » ; loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès des documents administratifs ; loi n°85-660 sur la protection des logiciels ; loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle.*

Conditions d'utilisation d'internet :

- La présence en salle informatique est soumise à l'autorisation préalable de l'adulte référent soit pour une recherche d'information, soit pour la poursuite d'un travail demandé par un professeur. Ce qui exclut donc toutes activités sans intérêt pédagogiques comme les messageries personnelles, messageries instantanées (type MSN), sites commerciaux, téléchargement de logiciels, jeux...
- Les informations demandées sont copiées dans un logiciel de bureautique dont le collège a acquis les droits et enregistrées dans des dossiers situés sur le réseau pédagogique que l'élève a appris au préalable à connaître.
- L'utilisation de l'imprimante est soumise à l'autorisation de l'adulte présent.
- L'élève ne doit pas laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification, sauf pour l'établissement d'une adresse électronique personnelle permettant à l'élève d'envoyer des travaux faits en classe aux professeurs qui le demandent. (Adresses préconisées : laposte.net et yahoo.fr).

Règles à respecter :

- Chacun doit respecter les valeurs humaines, utiliser un langage correct, et ne pas tenter<sup>1</sup> de consulter ni d'envoyer des documents à caractère extrémiste, raciste ou pornographique.
- Chaque utilisateur doit respecter le travail des autres : ne pas ouvrir, modifier, effacer les fichiers ou marque-pages (↔ favoris), ni utiliser les identifiants et mots de passe personnels d'autrui.
- Chaque utilisateur doit respecter le matériel mis à disposition par les collectivités ou acheté par le collège : chacun doit en prendre soin et en aucun cas modifier les bureaux ; les disquettes ou supports personnels ne doivent pas être utilisés sauf préconisation pédagogique.

**Le non-respect des règles établies donnera lieu à des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement.**

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,

<sup>1</sup> Le réseau pédagogique du collège est protégé juridiquement par un serveur académique qui filtre toute connexion illicite.